



MAIRIE de MIJOUX

2 rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

AR 01247.2026.030

**Objet : Arrêté provisoire de circulation
et de stationnement à l'occasion du
passage du Tour de France masculin
2026**

Le Maire de la commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le président du Conseil général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'organisation du passage de la 113^{ème} édition du Tour de France masculin 2026, qui traversera la commune de Mijoux le dimanche 19 juillet 2026, lors de la 15^{ème} étape : Champagnole – Plateau de Solaison ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la commune de Mijoux afin de garantir la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique lors de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : interdiction de circulation

La circulation de tous véhicules sera interdite sur la route de la Combe en haut, la rue Delphin Regad, la rue Dame Pernelle, la rue Michel Hollard et la route de la Vallée, le **dimanche 19 juillet 2026 de 11h30 à 15h** ; afin de permettre le passage sécurisé de la course cycliste du Tour de France masculin 2026.

Cette interdiction pourra être levée dès que les conditions de sécurité le permettront après le passage de la manifestation.

Article 2 : interdiction de stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des deux côtés des routes de la combe en haut, la rue Delphin Regad, la rue Dame Pernelle, la rue Michel Hollard et la route de la Vallée, y compris le parking de la résidence Heuretefeu et le parking haut de l'école, du **samedi 18 juillet à 14 30 h jusqu'au dimanche 19 juillet à 16h**.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément à la réglementation en vigueur.

Téléphone : 04 50 41 32 04

accueil.mairie@mijoux.fr

www.mijoux.fr

Article 3 : la signalisation de cette réglementation sera mise en place par la mairie.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, aux forces de l'ordre, aux véhicules de l'organisation du Tour de France et aux véhicules dûment autorisés par la commune.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Ain,
- Monsieur le sous-préfet de Gex,
- Service des manifestations sportives de la préfecture de l'Ain,
- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,
- Monsieur le directeur de l'agence routière du Pays de Gex,
- Monsieur le chef de corps du centre de secours de Lélex,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le jeudi 2 juillet 2026
Le maire
Martine Viallet

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.